DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

85_083 Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE PROPRIETE : S.A.R.L. LITTORAL AMENAGEMENT.

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 29

ombre de votants 32

11

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEINE LE

31.657 1985

COMMUNE DE ROYS

APPRICATION LOT Nº 82215

L'An mil neof cent quatre ving! ring

le Vingt deux Untabre

à 18 lieures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. I ABER, Mai re-Adjoint

Etaient présents : MM.FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNTL - Mmes DE GAYE - DEVICNE - FONTAN - GAUDIN - Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BURNARD par M. BUUILI

M. ROUDOI par Meile BARRAUD-DUCHERON

M. GEOFFROY par Général BARBAI

ABSENI-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme MANTZ, Gérante de la S.A.R.L. LITTORAL AMENAGEMENT sise 2 rue Victor et Pierre BILLAUD, 17200/ROYAN, a bénéficié d'un arrêté en date du 18 Juillet 1984 modifié le 30 Juillet 1985, portant autorisation de lotir un terrain cadastré sction BP N° 2.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 186m2 et porte le n° 307p de la section BP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 18 Juillet 1984 et notamment son article 4.

DECIDE :

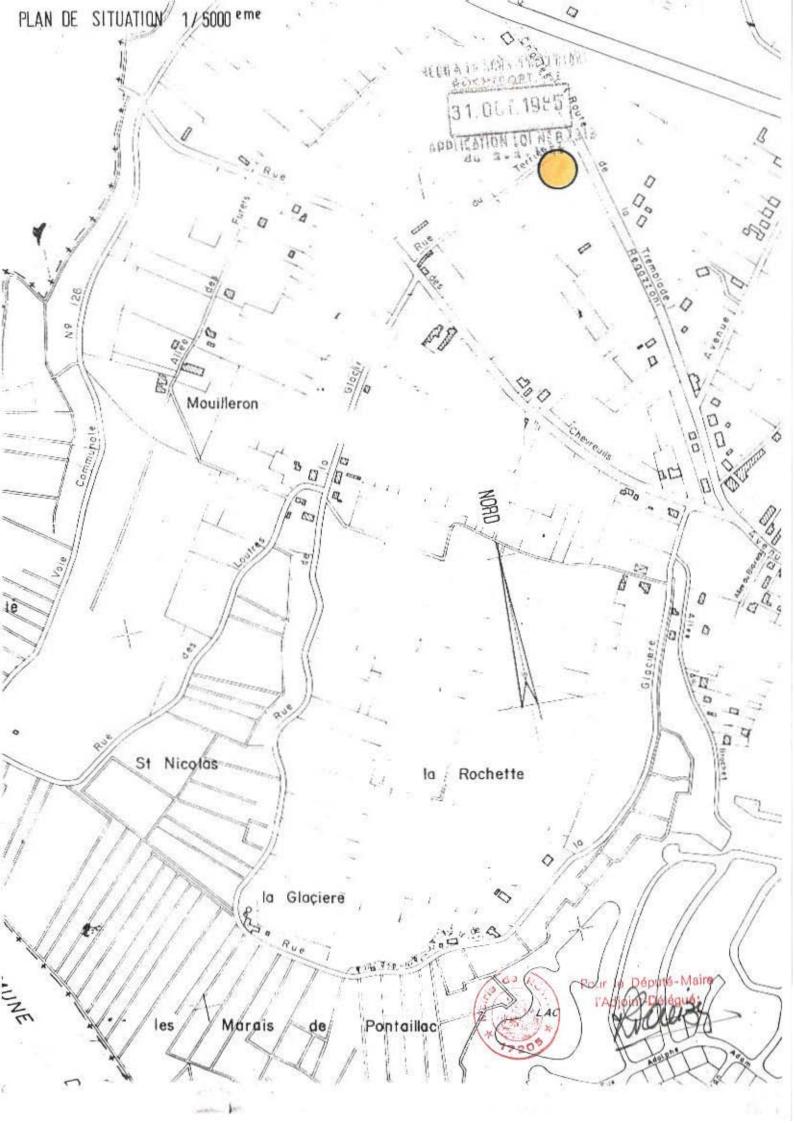
- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CENT QUATRE VINGT SIX METRES CARRES (186m2) cadastrée section BP. 307p. dépendant de la propriété de Mme MANTZ Gérante de la SARI, LITTORAL AMENAGEMENT 2 rue P. et V. BILLAUD à ROYAN d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapître 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1985.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le maire, l'Adjoint délégué,

Hauss

172





and Mod. 30 Cad

COMMUNE

12) Qualité de la personne agrése (géomètre expert fancier, inspecteur, géomètre ou technicien retipité du Cadastre, etc.) .
13) Préciser les nom et qualité du signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante , etc.) .

31. GO: 1985

ETAT PARCELLAIRE

CESSION LITTORAL AMENAGEMENT

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
3P	307	Rue du Torrier	186m2	Mmc MANTZ LITTORAL AMENAGEMENT 2 rue P. V. BILLAUD 17200 ROYAN



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN



PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M me MANTZ Anne-Marie, Gérante de la SARL LITTORAL AMENAGEMENT sise 2, Rue Victor et pierre BILLAUD. 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN la parcelle de terrain cadastrée :

section : BP

Nº : 307 p

sise : Rue du Terrier

représentant une surface de 186 m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN

, le 21 Août 1985

Pour le Député-Maire l'Adjoint-Délégué:

LITTORAL AMENAGEMENT SAIL

2, the Victor & Parte Aland 11700 BOYAN
Tel. 05.31.57 The C.S. 65 B 53
SINET 333.000 2014005

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.